

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1862.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de la Justice un crédit supplémen- taire de 1,000,000 de francs.

(Voir les Nos 18 et 50 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BARON DELLAFAILLE, DE LA COSTE, LONHIENNE, Vicomte DU BUS,
Comte DE ROBIAHOET BARON D'ANETHAN, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit de un million est demandé à titre d'avance par le Département de la Justice, pour le mettre à même de continuer dans les prisons la confection des toiles destinées à l'exportation.

Depuis 1848 que ce genre d'opération a commencé à être exécuté dans les prisons, il a produit de bons résultats financiers que constate l'exposé des motifs.

Moraliser les détenus par le travail, et faire servir ce travail à créer des débouchés pour notre industrie sont deux buts que l'on ne saurait trop encourager.

L'art. 1^{er} porte :

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire d'un million de francs, à titre d'avance pour *l'exercice courant*.

La loi a été présentée le 16 novembre 1861 ; l'exercice courant était donc celui de 1861 ; maintenant la loi votée portera la date de 1862, et doit donc nécessairement modifier l'art. 1^{er}, pour qu'il se réfère à l'exercice 1861, et soit en harmonie avec l'art. 5, d'après lequel la somme de un million de francs est portée au Budget de Voies et Moyens pour 1861.

Votre Commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi, en substituant dans l'art. 1^{er} le mot *exercice écoulé* à *exercice courant*.

Le Président-Rapporteur,
D'ANETHAN.